



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
- 16190 -

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2023\_04\_34

Date de convocation du conseil : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette  
Mme CHASTEL Ita a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur DEMESSEMAKERS Olivier

Objet : Demande de remise gracieuse pour remboursement d'un trop perçu sur salaire

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE, adjointe en charge des finances, expose qu'un agent contractuel de la commune, en prolongation d'arrêt de maladie non connu à la date de réalisation des paies, a été rémunéré à tort.

L'agent n'ayant pas repris ses fonctions, le trop versé n'a pas pu être régularisé sur une fiche de paie.

Deux titres de recettes ont donc été émis pour un montant total de 803,68 €.

L'agent sollicite un effacement total de la somme en invoquant sa situation financière.

Il est précisé au conseil municipal que les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent. La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Le conseil municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité les demandes de remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**REJETTE** en totalité cette demande de remise gracieuse de remboursement

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer l'agent concerné de cette décision, en lui précisant qu'elle pourra demander auprès du Service de Gestion Comptable un échéancier pour le remboursement de ce trop perçu, d'un montant de 803,68 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 05/04/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 06/04/2023



Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN